

## Au secours de l'innocence meurtrie

FONDATION SENTINELLES  
Bâtiment les Cerisiers  
Route de Cery  
CH - 1008 Prilly/Lausanne  
T +41 21 646 19 46  
info@sentinelles.org  
sentinelles.org

Banque Cantonale Vaudoise  
1001 Lausanne  
BIC/SWIFT: BCVLCH2L  
Clearing: 767

Compte en francs suisses  
N°: S0459.15.40  
IBAN: CH12 0076 7000 S045 9154 0

Compte en euros  
N°: T5112.79.49  
IBAN: CH14 0076 7000 T511 2794 9

Compte de chèques postaux  
10-4497-9



## Nos domaines d'action

Détresses à l'origine des programmes de la Fondation Sentinelles



LES ENFANTS ATTEINTS DE NOMA  
*Niger | Burkina Faso*

LES ENFANTS TALIBÉS  
*Sénégal*

LES SOINS AUX ENFANTS  
*Burkina Faso | Madagascar | Niger |  
Sénégal | Suisse*

LES ENFANTS MEURTRIS  
*Madagascar | Colombie*

LES FILLES ET FEMMES EN SITUATION  
DE VULNÉRABILITÉ EXTRÊME  
*RD Congo*

LES ENFANTS ET FEMMES INCARCÉRÉS  
*Madagascar | RD Congo*

LES FEMMES SOUFFRANT DE FISTULES  
OBSTÉTRICALES  
*Burkina Faso*

LES ENFANTS CONDUCTEURS  
D'AVEUGLES  
*Sénégal*

LES ENFANTS VICTIMES DE LA FAIM  
*Burkina Faso | Madagascar | Niger*



## Testament et Legs un avenir souriant en héritage

SENTINELLES  
AU SECOURS DE L'INNOCENCE MEURTRIE

Je souhaite prolonger mon engagement en faveur de la Fondation Sentinelles et soutenir ses actions au secours des victimes de détresses majeures.

Je désire que vous preniez contact avec moi

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ NPA + Localité : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Merci de renvoyer ce coupon à : Fondation Sentinelles - Les Cerisiers - Rte de Cery - 1008 Prilly  
Nous sommes à votre disposition pour répondre, en toute discrétion, à vos éventuelles questions.  
Pour cela, vous pouvez nous écrire par courriel à [direction@sentinelles.org](mailto:direction@sentinelles.org) ou nous contacter directement au numéro de téléphone suivant : +41 (0)21 646 19 46.

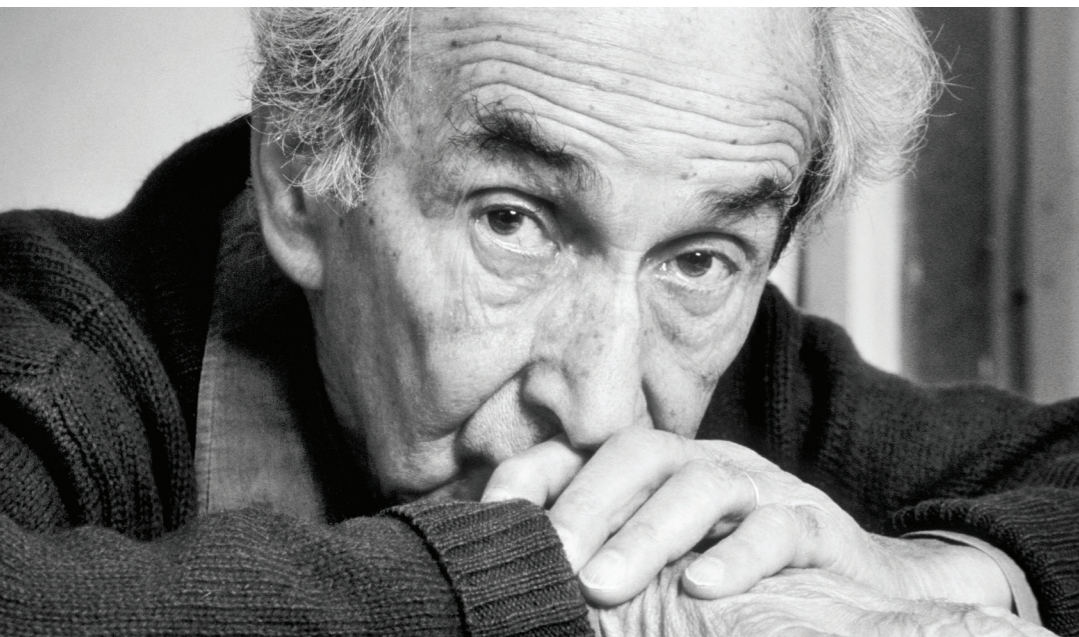
Plus d'informations sur: [sentinelles.org](http://sentinelles.org)



## Testament et Legs un avenir souriant en héritage

Par-delà le temps, nous vous invitons à poursuivre votre engagement en faveur de personnes en détresse et d'enfants profondément meurtris

# Une source de vie par-delà le temps



**“ Croire, entreprendre, espérer.  
Au commencement, toujours par le petit bout.  
Du petit bout naîtra l'étoile, et de l'étoile une constellation.  
Jusqu'à ce que changent les choses. ”**

*Edmond Kaiser, fondateur de Sentinelles*

Sentinelles s'attaque à des causes oubliées ou ignorées, à la méconnaissance et à l'indifférence, défendant ainsi la dignité de tout être humain dans son individualité et sa particularité. Afin de poursuivre sa mission, Sentinelles a besoin du soutien et de la mobilisation de chacune et de chacun.

## Par un legs

Vous pouvez offrir à Sentinelles une part de votre patrimoine, une somme déterminée ou tout autre bien (immobilier, œuvre d'art, assurance-vie, etc.).

## Pourquoi rédiger un testament

En établissant un testament, outre la part de votre succession que la loi réserve à certains héritiers, vous avez la possibilité de désigner d'autres héritiers ou légataires.

Si vous ne rédigez pas de testament, l'ensemble de vos biens sera réparti uniquement entre vos héritiers légaux, (conjoint, enfants, petits-enfants à défaut vos père et mère et leurs descendants notamment).

En l'absence d'héritiers légaux, la succession revient à l'Etat (canton ou commune de votre dernier domicile).



## Ce que dit la loi

Le droit suisse protège les héritiers dits réservataires. Ceux-ci ne peuvent être privés d'une part d'héritage prévue par la loi. Ces héritiers sont: votre conjoint ou votre partenaire enregistré survivant, vos descendants, vos père et mère.

La part dont vous disposez librement est appelée la quotité disponible. Elle correspond à la part restante de votre succession après distribution des parts à vos héritiers susmentionnés. Si vous n'avez aucun héritier réservataire, la totalité de vos biens est disponible et vous êtes libre d'attribuer votre patrimoine aux héritiers de votre choix.

Vous pouvez désigner une personne qui veille à l'exécution de vos dernières volontés: l'exécuteur testamentaire. Il s'agit généralement d'une personne de confiance ou d'un professionnel qui aura la charge de procéder à la gestion de la succession jusqu'à son partage (payer les dettes, acquitter les legs, procéder au partage, etc.). L'exécuteur testamentaire doit faire l'objet d'une clause dans le testament.

## Conseils pour établir un testament valable

### TESTAMENT OLOGRAPHE

Vous pouvez rédiger vous-même votre testament:

1. Il doit être entièrement rédigé de votre main, y compris vos nom, prénom et adresse.
2. Il doit mentionner la date exacte de sa rédaction: jour, mois, année.
3. Il doit mentionner clairement les noms et adresses complètes des héritiers institués ou légataires.
4. Il doit porter votre signature.

Ce testament, qui peut être modifié ou supprimé en tout temps, doit pouvoir être retrouvé après le décès.

### TESTAMENT AUTHENTIQUE OU PACTE SUCCESSORAL

Vous pouvez avoir recours aux services d'un notaire. Cette forme de testament assure sa conformité aux prescriptions légales. Il est rédigé en votre présence par la personne compétente et signé par deux témoins qui attestent qu'il est conforme à vos volontés.

Les règles de droit successoral sont multiples et complexes. La Fondation Sentinelles se tient volontiers à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et répondre à vos questions.

N'hésitez pas à nous contacter le cas échéant; notre conseiller juridique vous informera bien volontiers en toute confidentialité.



Photo: Marie-Lou Dumauthioz